

Bulletin d'information n° 5 Mars 2011



Sommaire :

***Les élevages aquacoles
en Tunisie***

Les élevages aquacoles en Tunisie

Sous le terme « aquaculture » sont regroupées, d'une part, la conchyliculture (ostréiculture, mytiliculture et vénériculture), et d'autre part, les piscicultures continentale et marine.

L'aquaculture en Tunisie regroupe les activités piscicoles (élevage de poissons essentiellement...) et conchylicoles (élevage de coquillages, en majorité huîtres et moules ainsi que palourdes à moindre degré). Elle relève de la compétence du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement qui gère le contrôle et la réglementation des activités de la filière surtout en ce qui concerne l'étude de l'implantation des projets aquacoles (NB : avec la coopération d'autres ministères), le suivi de la santé des animaux aquatiques élevés et le contrôle sanitaire au niveau des fermes et des établissements de catégorie « **Aq** » pour assurer la sécurité sanitaire et la salubrité des produits proposés à la consommation humaine.

1- Principales espèces d'animaux aquatiques élevées en Tunisie

1-1- Les poissons

Les principales espèces de poissons élevées en Tunisie sont :

- La daurade royale ou dorade « *Sparus aurata* » (ورقة - وراطة)
- Le loup « *Dicentrarchus labrax* » (قاروص)
- La Tilapia « *Oreochromis. Sp* » (البطي)

1-2- Les coquillages

Les principales espèces de coquillages (Mollusques Bivalves) élevées en Tunisie sont :

- Les moules « *Mytilus galloprovincialis* » (بلح البحر)
- Les huîtres creuses « *Crassostrea gigas* » (المحار)
- Les palourdes grises européennes « *Ruditapes decussatus* » appelées aussi clovisses (القفالة)

2- Les méthodes d'élevages pratiquées en Tunisie

2-1- En pisciculture

Actuellement en Tunisie, deux méthodes d'élevage de poissons sont adoptées :

- L'élevage à terre dans des bassins,
- Et l'élevage en mer dans des cages marines ou cages flottantes

Il s'agissait d'élevages intensifs caractérisés par la mise en place dans les bassins ou les cages d'alevins prégressis produits localement ou importés et la distribution d'aliments composés sous forme de granulés.

2-2- En conchyliculture

Deux techniques d'élevage de coquillages sont adoptées en Tunisie :

- Une culture suspendue sur des tables ou filières pour les moules et les huîtres
- Une culture sur le fond pour la palourde.

L'approvisionnement en naissains pour les divers élevages conchylicoles en Tunisie est assuré soit par le captage dans le milieu naturel (essentiellement au niveau de la baie de Bizerte) pour les moules soit par l'importation d'autres pays pour les huîtres.

En ce qui concerne la palourde, il s'agit du reliquat des opérations de collecte pratiquées au niveau des zones de production : les coquillages de petites tailles seront ensemencés dans le sédiment pour favoriser leurs grossissements. Cette opération se réalise en respectant « le zoning » et ce pour lutter contre la propagation de certaines maladies tel que **la perkinsose**.

3- Contrôle sanitaire de la filière aquacole

Conformément aux dispositions du décret n° 95-1474 du 14 août 1995 portant désignation de l'autorité compétente en matière de contrôle technique à l'importation et à l'exportation des produits de la pêche et agréage des locaux, La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) est l'Autorité Compétente (AC) en matière de contrôle des conditions sanitaires régissant la production et la mise sur le marché aussi bien des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que, les mollusques bivalves vivants.

3-1 -Enregistrement des élevages aquacoles

Conformément à l'article premier de l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 2 novembre 2006, modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1995 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche destinés à la consommation humaine, les élevages aquacoles doivent être enregistrés par l'autorité compétente à savoir la Direction Générale des Services Vétérinaires. La dernière mise à jour de la liste des élevages d'aquaculture primaire enregistrés par la DGSV date du mois de Janvier 2011. Cette liste comprenant 36 élevages est annexée à la note de service n° 100/ 44 du 7 janvier 2008, portant enregistrement des élevages d'aquaculture primaire, des véhicules de transport des produits de la pêche, des entrepôts des produits de la pêche et des bateaux de pêche non soumis à agrément sanitaire vétérinaire. ***(Cf. annexe 1)***

Tous les élevages piscicoles enregistrés par l'autorité compétente seront intégrés dans le plan national spécifique de surveillance pour la recherche des résidus dans les poissons d'aquaculture. ***(Cf. Bulletin d'information DGSV n° 2, Mars 2011).***

Prochainement, et après la publication des textes réglementaires et législatifs établis par la DGSV et régissant les modalités du contrôle et de surveillance des maladies des animaux aquatiques, tous les élevages (piscicoles et conchylicoles) devront être concernés par le réseau de surveillance des maladies qui sera géré par la DGSV et ces élevages seront qualifiés au regard des maladies réputées contagieuses des poissons et des coquillages. En plus, un agrément zoosanitaire sera attribué pour les élevages par les services concernés de la DGSV.

3-2 –Contrôle sanitaire des établissements de catégorie « Aq »

Conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 26 mai 2006, fixant les modalités du contrôle sanitaire vétérinaire, les conditions et les procédures d'octroi de l'agrément sanitaire des établissements de production, de transformation et de conditionnement des produits animaux, les établissements manipulant les animaux aquatiques issus de l'aquaculture doivent être soumis à l'agrément sanitaire vétérinaire (ASV). L'ASV sera attribué par la DGSV et il concerne l'activité de manipulation et de conditionnement des poissons issus de l'aquaculture. Ces établissements auront l'ASV sous la catégorie « Aq ».

Les conditions, les exigences sanitaires et la procédure administrative à entamer pour l'octroi de cet agrément sont mentionnés dans l'arrêté susmentionnée, dans les manuels de procédure élaborés par la DGSV en décembre 2010 relatifs au système du contrôle sanitaire officiel des produits de la pêche et des mollusques bivalves vivants et dans une série d'arrêtés ministériels spécifiques à ces deux filières ***(Cf. Bulletin d'information DGSV n° 1 ,Février 2011).***

Après l'octroi de l'ASV, ces établissements seront inspectés et audités par les vétérinaires régionaux au moins une fois tous les six mois.

3-3 -Contrôle sanitaire des poissons issus des élevages piscicoles enregistrés

Généralement, toutes les exigences sanitaires relatives aux produits de la pêche s'appliquent par analogie aux poissons d'aquaculture. Ces derniers doivent être soumis à un contrôle sanitaire et à une surveillance des conditions de production comme les poissons sauvages.

En plus, les produits d'aquaculture destinés à la commercialisation doivent être soumis aux conditions suivantes :

- être abattus dans des conditions d'hygiène appropriées.
- ne pas être souillés par la terre ou par la vase,
- être maintenus réfrigérés avec utilisation de la glace s'ils ne sont pas transformés directement après l'abattage
- satisfaire aux exigences mentionnées ci-dessous :
 - être manipulés et, le cas échéant, emballés, préparés, transformés, congelés, décongelés ou entreposés, de façon hygiénique dans des établissements agréés pour ces activités « Etablissement catégorie Aq ».
 - être emballés dans des conditions hygiéniques satisfaisantes de façon à éviter leur contamination.
 - pouvoir être identifiés par marquage sur l'emballage ou par mention sur les documents d'accompagnement : « ...élevé... »
 - être entreposés et transportés dans des conditions d'hygiène appropriées.

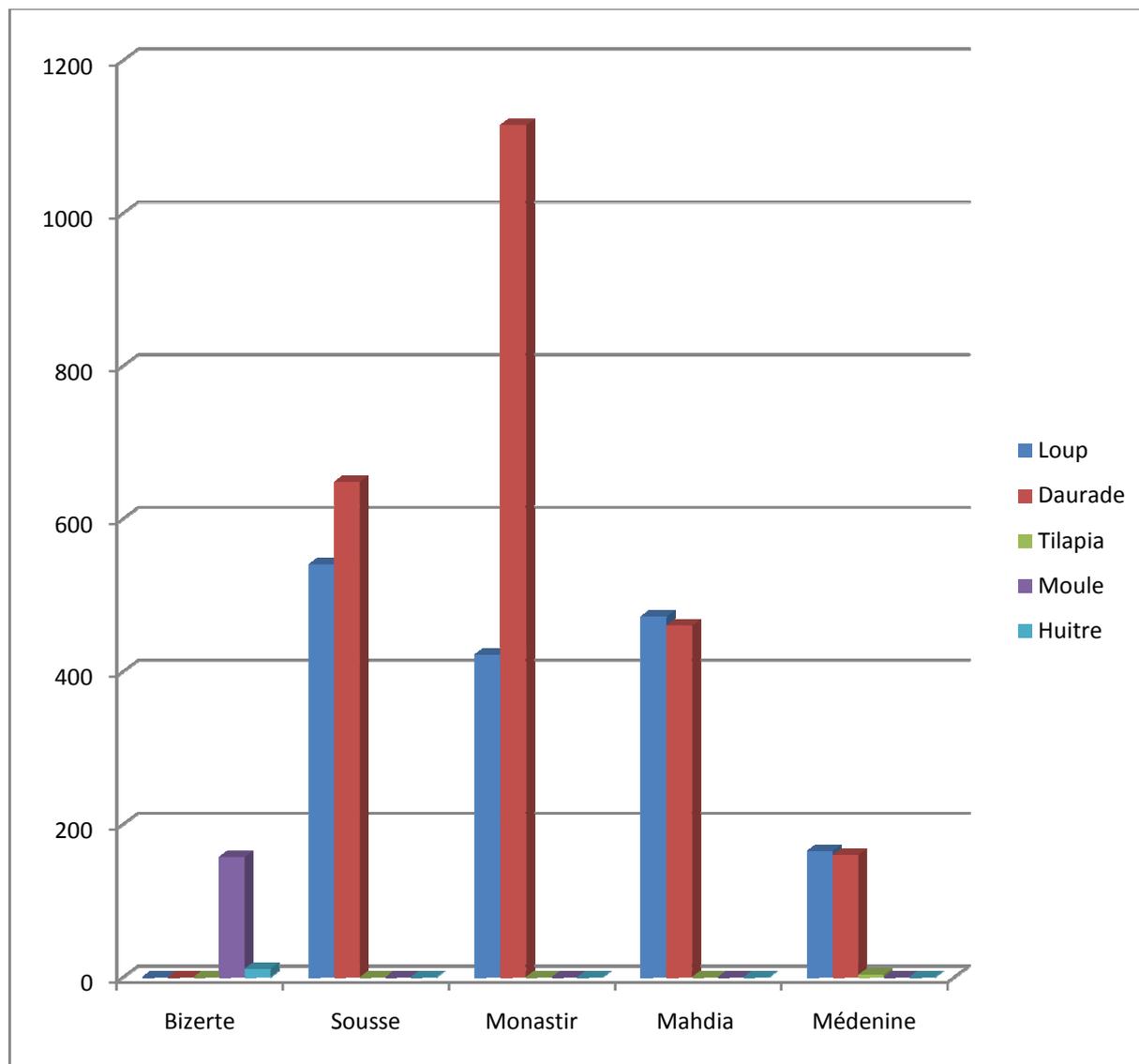
Pour consolider les modalités de contrôle sanitaire effectué par les agents de l'AC et garantir la salubrité des poissons issus de l'aquaculture, la DGSV a élaboré la note de service n° 300/2985 du 25 novembre 2010 mentionnant que les poissons issus d'élevage enregistré doivent être soumis systématiquement, après leur mise à mort et avant leur commercialisation, au contrôle sanitaire effectué par les vétérinaires officiels relevant du Commissariat Régional au Développement Agricole du gouvernorat dans lequel est implanté l'élevage. Ce contrôle se déroule au sein de l'établissement agréé pour la préparation et le conditionnement des produits piscicoles de l'élevage concerné ou lors du débarquement des produits au niveau de la halle de criée du port d'attache de l'élevage en question.

Dans le cas où les poissons d'aquaculture reconnus propres à la consommation humaine, le vétérinaire délivrera à l'opérateur un certificat de salubrité des denrées alimentaires d'origine animale qui doit accompagner les produits pendant leur transport, leur commercialisation dans les halles de criée et dans les marchés de gros et de détail ainsi que dans les établissements agréés de transformation des produits d'aquaculture (Etablissement Aq).

4- Production aquacole en Tunisie

La production aquacole Tunisienne (en tonnes) par gouvernorat et par espèce en 2010 est mentionnée dans le tableau et dans l'histogramme figurant ci-dessous :

	<i>Loup</i>	<i>Daurade</i>	<i>Tilapia</i>	<i>Moule</i>	<i>Huitre</i>
<i>Bizerte</i>	0	0	0	157	11
<i>Sousse</i>	540	648	0	0	0
<i>Monastir</i>	422	1115	0	0	0
<i>Mahdia</i>	472	460	0	0	0
<i>Médenine</i>	165	160	3	0	0



Annexe 1 : Liste des élevages aquacoles enregistrés par la DGSV

Mise à jour du 03/01/2011

<i>N/O</i>	<i>Nom de l'élevage</i>	<i>N° du code sanitaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Activités aquacoles</i>
1	Ferme Marine des Bivalves: FMB	FA 0201	Jaouda- Menzel Bourguiba- Bizerte	Mytiliculture et ostréiculture
2	Société tunisienne des lagunes:STL	FA 0202	7080 Menzel Jemil- Bizerte, BP 89	Mytiliculture et ostréiculture
3	M.A. Trad	FA 0203	Jaouda- Menzel Bourguiba- Bizerte	Mytiliculture et ostréiculture
4	Tunisie Cultimer	FA 0204	Menzel Abderrahmen, Menzel Jemil- Bizerte	Mytiliculture et ostréiculture
5	Société Aquacompanie	FA 0205	Rue de l'environnement-Lac de Bizerte- Menzel Jemil	Mytiliculture et ostréiculture
6	Société du Moule du Nord:SMN	FA 0206	Lac de Bizerte, Jaouda- Menzel Bourguiba-Bizerte	Mytiliculture et ostréiculture
7	Tunisie Aqualog	FA 0207	Farwa- Lac de Bizerte	Vénériculture
8	BIZERTE AQUAFARM	FA 0208	Menzel Abdelrrahmen 7035- BIZERTE	Mytiliculture et ostréiculture
9	Sté MARISSA AQUACULTURE SMA	FA 0209	Port de pêche Menzel Abdelrrahmen- Bizerte	Mytiliculture et ostréiculture
10	RIMEL SHEIFISH	FA 0210	RIMEL, MENZIL JEMIL- BIZERTE	Mytiliculture et ostréiculture
11	Les Délices de la mer	FA 0211	Avenu Ben Arous, Zarzouna- BIZERTE	Mytiliculture et ostréiculture
12	MARINOR I	FA 0212	RIMEL, MENZIL JEMIL- BIZERTE	Mytiliculture et ostréiculture
13	MARINOR II	FA 0213	GHAR ELMILH 7033- BIZERTE	Mytiliculture et ostréiculture
14	PORTO FARINA	FA 0214	GHAR ELMILH - BIZERTE	Pisciculture
15	BIO-FISH	FA 0301	Sidi Rais - Soliman- NABEUL	Pisciculture
16	SAMAKA	FA 0302	Béni Khiar, NABEUL	Pisciculture
17	Mediterranean Fish Company: MFC	FA 0303	Béni Khiar, NABEUL	Pisciculture
18	MEDORA	FA 0304	Béni Khiar, NABEUL	Pisciculture
19	Tunisien Sea Fish	FA 0305	Port Béni Khiar, NABEUL	Pisciculture
20	L'aquaculture Tunisienne	FA 0501	Halk El Menjel Km 17- chot Mériem Sousse	Pisciculture
21	AQUA FISH TUNISIE	FA 0502	Hergla - Sousse	Pisciculture
22	La SCALA	FA 0601	Route Khniss- Monastir, Imada: EL BASTINE	Pisciculture
23	RUSPINA: Ste Aquaculture	FA 0602	ZI -BP 98, TEBOULBA 5080 , Monastir	Pisciculture
24	Ste Aquaculture " RAFAHA"	FA 0603	MONASTIR	Pisciculture
25	Mahdi Aquaculture	FA 0604	Bkalta- MONASTIR	Pisciculture
26	AQUACULTURE DU SAHEL	FA 0605	Port de pêche de TEBOULBA- MONASTIR	Pisciculture
27	Teboulba Tunisian Fish TTF	FA 0606	TEBOULBA- MONASTIR	Pisciculture
28	EMIR EL BAHR	FA 0701	Avenu Mongi Slim - La CHEBBA- MAHDIA	Pisciculture
29	ESSAFA MAHDIA	FA 0702	Mahdia	Pisciculture
30	AQUACULTURE BENNOUR	FA 0703	Nouveau port de pêche 5100- MAHDIA	Pisciculture
31	AQUA SEA	FA 0704	MAHDIA	Pisciculture
32	Tunipêche	FA 1001	Ajim- Mèdenine	Pisciculture
33	SEPAT	FA 1002	Zarzis- Mèdenine	Pisciculture
34	Sud Aquaculture Tunisie: SAT	FA 1003	Sidi Makhlouf- Jorf Mèdenine	Pisciculture
35	MAYER AQUACULTURE	FA 1004	Zarzis- Idaria- Mèdenine	Pisciculture

Autres Types d'élevage

<i>N/O</i>	<i>Nom de l'élevage</i>	<i>N° du code sanitaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Activités aquacoles</i>
36	Tunisia Tuna	FA 0705	MAHDIA	Engraissement du Thon rouge